

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 FEVRIER 2018.

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le 22 février deux mille dix-huit, salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Christophe GEROUARD, Président.

Date de convocation du Conseil Communautaire : le 14 février 2018.

Présents : M. GEROUARD, M. GERMOND, M. VILARD, Mme THOMAS, M. GABETTE, M. FURLAUD, Mme PIQUET, M. RATINAUD, Mme FREDON, M. MAYNARD, M. BRACHET, M. PATAUD, M. BAUDRIER, M. PERCHE, M. GIBAUD, M. DESBORDES, Mme BAUDET, M. SIMONNEAU, Mme GUILLAUDEUX, M. DOMBRAY, Mme VARACHAUD, M. GRANCOING, Mme GABORIAU, Mme GERMOND, Mme MARCHADIER, Mme MOLINER, M. LAPEYRONNIE, M. MALIVERT.

Absents avec délégation :

- Monsieur CLERMONT-BARRIERE délégation à M. GIBAUD
- Madame MORANGE délégation à M. GERMOND
- Monsieur VIGNERIE délégation à M. MAYNARD
- Madame BINDE délégation à M. FURLAUD

Absents excusés :

- Monsieur ROMAIN
- Monsieur BLOND

Monsieur le Président, ayant constaté que le quorum était atteint, a procédé à l'ouverture de l'ordre du jour de la séance.

Monsieur GABETTE a été nommé secrétaire de séance.

Madame GERMOND précise que dans le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2017, il convient de remplacer « communauté de communes Vienne Gorre » par « communauté de communes de la Vallée de la Gorre ».

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

1⇒ Ouvertures de postes au tableau des emplois communautaires à compter du 23 février 2018 et modification du tableau des emplois à compter du 23 février 2018.

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président expose que dans le cadre :

- de la reprise en régie directe de la micro-crèche de Cussac, et en particulier du recrutement de la directrice de cette structure,
- de l'évolution de carrière d'un agent des services techniques, et d'un agent du service tourisme (examen professionnel et promotion interne),

il convient d'ouvrir les postes afférents et de modifier le tableau des emplois communautaires à compter du 23 février 2018.

Il est donc envisagé d'ouvrir les postes suivants à compter du 23 février 2018 :

Grades	Filière	Catégorie	Durée	Nombre
Educateur de Jeunes Enfants	Sociale	B	Temps complet	1
Agent de maîtrise	Technique	C	Temps complet	1
Rédacteur	Administrative	B	Temps complet	1

Il est demandé :

- **DE DECIDER D'OUVRIER**, à compter du 23 février 2018, les postes tels que rappelés dans le tableau ci-dessus,
- **DE DECIDER DE MODIFIER**, à compter du 23 février 2018, le tableau des emplois communautaires.

Monsieur le Président précise que le fait de procéder à l'ouverture des postes n'entraîne pas obligatoirement la nomination des agents. Cette nomination est soumise à des obligations réglementaires préalables (passage des dossiers des agents en CAP, règles de quotas, ouverture des crédits budgétaires).

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

MATERIELS ET BIENS COMMUNAUTAIRES

2 ⇒ **Modification de la convention de mise à disposition du minibus communautaire aux associations sportives.**

Rapporteur : Monsieur Germond

Monsieur GERMOND expose que par délibération n°2017-38 en date du 23 février 2017, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement quant à la convention de mise à disposition du minibus communautaire aux associations sportives, ainsi qu'à la délégation accordée à monsieur le Président de signer cette convention.

Dans son article 12 intitulé « durée de la convention », il était prévu que cette convention ait une durée équivalente à la durée du prêt. Cette formulation implique qu'une nouvelle convention soit signée avec la même association dès lors que celle-ci sollicite le prêt du minibus à plusieurs reprises, ce qui peut être source de « lourdeur » administrative.

Il est donc envisagé de modifier l'article 12 susvisé et de fixer la durée de validité de la convention à 1 an à compter de sa date de signature.

Tous les autres articles de la présente convention resteraient inchangés.

Il est demandé :

- **DE DECIDER** de modifier l'article 12 de la convention de mise à disposition du minibus communautaire aux associations sportives, et de le libeller ainsi qu'il suit :

« Article 12 : durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature ».

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer la convention modifiée de mise à disposition du minibus communautaire aux associations sportives.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

FINANCES COMMUNAUTAIRES

3 ⇒ Approbation des comptes de gestion 2017 : Budget Communautaire, Budgets Annexes Ordures Ménagères et SPANC.

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président présente les résultats à la clôture de l'exercice, et tels qu'ils ressortent de la comptabilité tenue par monsieur le Trésorier Principal de Rochechouart.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandat, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre;

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,

2/ Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECLARE** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2017 par Monsieur le Trésorier Principal de Rochechouart, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

4 ⇒ Approbation des comptes administratifs 2017 : Budget Communautaire, Budgets Annexes Ordures Ménagères et SPANC.

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président présente les comptes administratifs du Budget Communautaire et des Budget Annexes « Ordures Ménagères » et « Spanc » pour l'exercice 2017, lesquels comptes administratifs s'établissent comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<i>Budget Communautaire</i>						
Résultat N-1		815 264.05 €	86 969.18 €		86 969.18 €	815 264.05 €
Opérations réelles	4 349 029.93 €	4 764 774.93 €	672 966.65 €	424 594.57 €	5 021 996.58 €	5 189 369.50 €
Opérations d'ordre	329 475.10 €	124 621.94 €	124 621.94 €	329 475.10 €	454 097.04 €	454 097.04 €
Totaux	4 678 505.03 €	5 704 660.92 €	884 557.77 €	754 069.67 €	5 563 062.80 €	6 458 730.59 €
Résultat	1 026 155.89 €		-130 488.10 €		895 667.79 €	
<i>Budget Ordures Ménagères</i>						
Résultat N-1		471 803.76 €	0.00 €	92 730.79 €	0.00 €	564 534.55 €
Opérations réelles	1 230 489.97 €	1 133 234.18 €	153 947.10 €	91 370.76 €	1 384 437.07 €	1 224 604.94 €

Opérations d'ordre	48 120.19 €	7 974.00 €	7 974.00 €	48 120.19 €	56 094.19 €	56 094.19 €
Totaux	1 278 610.16 €	1 613 011.94 €	161 921.10 €	232 221.74 €	1 440 531.26 €	1 845 233.68 €
Résultat	334 401.78 €		70 300.64 €		404 702.42 €	
<i>Budget Assainissement Non Collectif</i>						
Résultat N-1	0.00 €	20 262.23 €	0.00 €	13 808.95 €	0.00 €	34 071.18 €
Opérations réelles	96 520.04 €	97 490.59 €	34 759.43 €	45 789.38 €	131 279.47 €	143 279.97 €
Opérations d'ordre	8 439.00 €	1 235.00 €	1 235.00 €	8 439.00 €	9 674.00 €	9 674.00 €
Totaux	104 959.04 €	118 987.82 €	35 994.43 €	68 037.33 €	140 953.47 €	187 025.15 €
Résultat	14 028.78 €		32 042.90 €		46 071.68 €	
<i>Cumul</i>						
Résultat N-1	0.00 €	1 307 330.04 €	86 969.18 €	106 539.74 €	86 969.18 €	1 413 869.78 €
Opérations réelles	5 676 039.94 €	5 995 499.70 €	861 673.18 €	561 754.71 €	6 537 713.12 €	6 557 254.41 €
Opérations d'ordre	386 034.29 €	133 830.94 €	133 830.94 €	386 034.29 €	519 865.23 €	519 865.23 €
Totaux	6 062 074.23 €	7 436 660.68 €	1 082 473.30 €	1 054 328.74 €	7 144 547.53 €	8 490 989.42 €
Résultat	1 374 586.45 €		-28 144.56 €		1 346 441.89 €	

En ce qui concerne le Budget Annexe « ordures ménagères », monsieur PATAUD prend la parole et énonce qu'un passage en C05 sur le territoire communautaire aurait dû être mis en place depuis 2017. De plus, et selon lui, le Président de la Commission « Ordures Ménagères » aurait précisé lors de la dernière séance de ladite commission, que si ce passage en C05 ne se faisait pas sur 2018, le Budget Annexe connaîtrait de sérieuses difficultés. Compte tenu de ces éléments, il souhaite savoir si cette transformation du cycle de ramassage des ordures ménagères résiduelles sera bien mis en place sur l'exercice 2018.

Monsieur le Président lui répond que s'agissant des éventuelles difficultés que rencontrerait ce budget annexe, il ne peut s'agir que d'une mauvaise interprétation de sa part. Effectivement, le passage en C05 aura bien lieu sur l'exercice 2018, mais compte tenu du délai nécessaire à une communication efficace envers les usagers, une telle mise en place ne pourra pas avoir lieu avant le mois de septembre 2018.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Président quitte la salle pour procéder au vote des comptes administratifs de l'exercice 2017.

Monsieur Dominique GERMOND est élu Président de séance.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

5 ⇒ Affectation des résultats 2017 : Budget Communautaire.

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président présente les possibilités d'affectation du résultat 2017 du Budget Communautaire, lesquelles peuvent se résumer ainsi

Pour mémoire :

Excédent de fonctionnement antérieur reporté 002	815 264,05 €
Déficit d'investissement antérieur reporté 001	86 969,18 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/17 :

Solde d'exécution de l'exercice R-D Année 2017	-220 659,49 €
Affectation de résultat	177 140,18 €
Solde d'exécution cumulé :	-130 488,49 €

Restes à réaliser au 31/12/17 :

Dépenses d'investissement engagées non mandatées	1 861 055,00 €
Recettes d'investissement engagées non recouvrées	1 911 547,00 €
Solde :	50 492,00 €

Besoin de financement de la section d'investissement :

Rappel du solde d'exécution cumulé	-130 488,49 €
Rappel du solde des restes à réaliser	50 492,00 €
Besoin de financement total :	79 996,49 €

Résultat de fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice	210 891,84 €
Rappel résultat antérieur	815 264,05 €
Total à affecter :	1 026 155,89 €

Proposition d'affectation du résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

Couverture du besoin de financement total de la section d'investissement	79 996,49 €
Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P 2018 ligne 002	946 159,40 €
<u>Total :</u>	<u>1 026 155,89 €</u>

Il est demandé :

- **DE STATUER** sur la proposition d'affectation de résultat ci-dessus.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

6 ⇒ **Affectation des résultats 2017 : Budget Annexe Ordures Ménagères.**

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président présente les possibilités d'affectation du résultat 2017 du Budget Annexe « Ordures Ménagères », lesquelles peuvent se résumer ainsi :

Pour mémoire :

Excédent de fonctionnement antérieur reporté 002	471 803,76 €
Excédent d'investissement antérieur reporté 001	92 730,79 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/17 :

Solde d'exécution de l'exercice R-D Année 2017	-22 430,15 €
Affectation de résultat	0,00 €
Solde d'exécution cumulé :	70 300,64 €

Restes à réaliser au 31/12/17 :

Dépenses d'investissement engagées non mandatées	238 664,00 €
Recettes d'investissement engagées non recouvrées	189 731,00 €
Solde :	-48 933,00 €

Besoin de financement de la section d'investissement :

Rappel du solde d'exécution cumulé	70 300,64 €
Rappel du solde des restes à réaliser	-48 933,00 €
Besoin de financement total :	-21 367,64 €

Résultat de fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice	-137 401,98 €
Rappel résultat antérieur	471 803,76 €
Total à affecter :	334 401,78 €

Proposition d'affectation du résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

Couverture du besoin de financement total de la section d'investissement	0,00 €
Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P 2018 ligne 002	334 401,78 €
<u>Total :</u>	<u>334 401,78 €</u>

Il est demandé :

- **DE STATUER** sur la proposition d'affectation de résultat ci-dessus.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

7 ⇒ **Affectation des résultats 2017 : Budget Annexe SPANC.**

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président présente les possibilités d'affectation du résultat 2017 du Budget Annexe « SPANC », lesquelles peuvent se résumer ainsi :

Pour mémoire :

Excédent de fonctionnement antérieur reporté 002	20 262,23 €
Excédent d'investissement antérieur reporté 001	13 808,95 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/17 :

Solde d'exécution de l'exercice R-D Année 2017	18 233,95 €
Affectation de résultat	0,00 €
Solde d'exécution cumulé :	32 042,90 €

Restes à réaliser au 31/12/17 :

Dépenses d'investissement engagées non mandatées	71 918,00 €
Recettes d'investissement engagées non recouvrées	36 057,00 €
Solde :	-35 861,00 €

Besoin de financement de la section d'investissement :

Rappel du solde d'exécution cumulé	32 042,90 €
Rappel du solde des restes à réaliser	-35 861,00 €
Besoin de financement total :	3 818,10 €

Résultat de fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice	-6 233,45 €
Rappel résultat antérieur	20 262,23 €
Total à affecter :	14 028,78 €

Proposition d'affectation du résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

Couverture du besoin de financement total de la section d'investissement	3 818,10 €
Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P 2018 ligne 002	10 210,68 €
Total :	14 028,78 €

Il est demandé :

- **DE STATUER** sur la proposition d'affectation de résultat ci-dessus.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

8 ⇒ **CLECT : attributions de compensation provisoires, suite à transfert de la compétence GEMAPI.**

Rapporteur : Monsieur Germond

Monsieur GERMOND expose que la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations) a été transférée à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2018. Il est donc nécessaire de procéder à l'évaluation des charges transférées pour cette compétence.

La CLECT s'est réunie le 13 février 2018 pour étudier ce dossier.

Après avoir pris connaissance du rapport de la CLECT,

Il est demandé :

- **D'APPROUVER** le calcul des attributions de compensation provisoires 2018 comme indiqué dans le tableau ci-après :

	Attribution de compensation 2017	Charges transférées GEMAPI	Attribution de compensation provisoire 2018
Champagnac-la-Rivière	157 673.00 €	4 246.37 €	153 426.63 €
Champsac	99 694.00 €	3 512.42 €	96 181.58 €
Cognac-le-Forêt	-72 240.00 €	1 604.98 €	-73 844.98 €
Cussac	2 101.00 €	2 499.13 €	-398.13 €
Gorre	-4 885.00 €	2 026.25 €	-6 911.25 €
La-Chapelle-Montbrandeix	40 379.00 €	1 629.53 €	38 749.47 €
Maisonnais-sur-Tardoire	17 094.00 €	2 231.47 €	14 862.53 €
Marval	-5 084.00 €	2 609.49 €	-7 693.49 €
Oradour-sur-Vayres	-44 039.00 €	6 632.38 €	-50 671.38 €
Pensol	-1 921.00 €	831.11 €	-2 752.11 €
Saint-Auvent	23 814.00 €	4 746.51 €	19 067.49 €
Saint-Bazile	-6 843.00 €	778.50 €	-7 621.50 €
Saint-Cyr	-30 699.00 €	2 214.63 €	-32 913.63 €
Saint-Laurent-sur-Gorre	210 235.00 €	5 005.44 €	205 229.56 €
Saint-Mathieu	209 687.00 €	3 064.21 €	206 622.79 €

Sainte-Marie-de-Vaux	-13 710.00 €	279.79 €	-13 989.79 €
Total	581 256.00 €	43 912.21 €	537 343.79 €

Monsieur GERMOND ajoute que lors de la réunion de la CLECT en date du 13 février 2018, ces propositions ont été adoptées à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

9 ⇒ Amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles : modification de la délibération n°2017-026 en date du 19 janvier 2017, frais liés aux études de réalisation des documents d'urbanisme, fonds documentaires et déchetteries.

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président expose que par délibération n°2017-026 en date du 19 janvier 2017, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement quant aux durées d'amortissement applicables aux immobilisations corporelles et incorporelles rattachables au Budget Principal et aux Budgets Annexes.

Compte tenu : des frais déjà engagées pour le paiement des études de réalisation des documents d'urbanisme, des travaux effectués sur les déchetteries et des achats de fonds documentaires réalisés par le service de lecture publique, il convient de modifier la délibération susmentionnée en y ajoutant ces catégories d'immobilisations incorporelles et corporelles, et ce dans le respect des dispositions de l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les modifications proposées sont portées en italique dans le tableau ci-dessous.

Catégories d'immobilisations	Durée
- biens de faible valeur < 600 € TTC	1 an
- immobilisations incorporelles	
- <i>Frais d'études de réalisation des documents d'urbanisme</i>	<i>10 ans</i>
- Frais d'études	5 ans
- Licences, logiciels	2 ans
- Subventions d'équipement versées pour financer des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises,	5 ans
- Subventions d'équipement versées pour financer des biens immobiliers ou des installations	15 ans
- Subventions d'équipement versées pour financer des projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans
- immobilisations corporelles	
- <i>Fonds documentaires</i>	<i>5ans</i>
- Voitures	5 ans
- Camions, véhicules industriels et matériel de voirie	8 ans
- Mobilier	10 ans
- Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
- Matériel informatique	5 ans
- Matériels classiques, électroménager non industriel	5 ans
- Equipements des cuisines	10 ans
- Equipements sportifs et jeux extérieurs	10 ans
- Plantations	15 ans
- Autres agencements et aménagement de terrains	15 ans
- Bâtiments légers, abris	10 ans
- Agencements et aménagement bâtiment, installations électriques et téléphoniques	15 ans
- Immeubles productifs de revenus	30 ans
- Hôtel d'entreprise des Garennes	60 ans
- <i>Déchetteries</i>	<i>30 ans</i>

Les autres éléments de la délibération n°2017-026 en date du 19 janvier 2017 demeurent inchangés.

Il est demandé :

- **DE DECIDER DE MODIFIER** la délibération n°2017-026 en date du 19 janvier 2017 par l'ajout des durées d'amortissement liés aux études de réalisation des documents d'urbanisme, aux déchetteries et aux fonds documentaires acquis par le service de lecture publique.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

COMMUNICATION DES DECISIONS DU PRESIDENT

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Président fait état des décisions prises entre le 20 décembre 2017 et la date du présent Conseil Communautaire, lesquelles décisions portent sur :

- Des nominations de régisseurs (rectification d'actes)
- Des contrats de travail pour des agents non titulaires en remplacement, ou en qualité d'animateurs dans les ALSH
- La renégociation des contrats d'assurance de la collectivité qui a permis de réaliser une économie d'environ 50 000,00 €.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président fait un point rapide sur la compétence GEMAPI et ses implications vis-à-vis des trois syndicats présents sur le territoire de la Communauté de Commune. A cet effet, monsieur SIMONNEAU, Président du SYMBA Tardoire, fait un exposé rapide et exhaustif de la situation.

Monsieur VILARD quant à lui, dresse un point d'étape sur l'état d'avancement du dossier relatif au déploiement de la fibre (FTTH) sur le territoire communautaire.

Monsieur GIBAUD souhaite obtenir des renseignements quant à l'état d'avancement du projet de café associatif.

Monsieur le Président lui répond que les travaux avancent et que ce projet suit son cours.

Fin de la séance à 21h40.

